

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE MONTBRISON (Loire)**

Le Maire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite le 12 mai 2026, dans les formes et délais prescrits par la loi ;

- la présente délibération a été publiée, par extrait, le 21 mai 2026.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 32

Votants : 33

L'an **DEUX MIL VINGT-SIX**, le **lundi dix-huit mai à dix-neuf heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune de MONTBRISON, dûment convoqué, s'est réuni **salle de l'Orangerie à Montbrison**, en séance publique, sous la présidence de M. Christophe BAZILE, Maire.

Etaient présents : M. Christophe BAZILE, Maire, Président, M. Gérard VERNET, Mme Cindy GIARDINA, M. Guillaume LOMBARDIN, Mme Cécile MARRIETTE, M. Luc VERICEL, Mme Arlette SURGEY, M. Nicolas BONIN, Mme Anne GIROUDON, M. Patrice ROMEUF, Mme Annabel TURNEL, Mme Corinne JACQUEMONT, M. Philippe DUCHEZ, Mme Estelle ROUX, M. Martial CHAUMARAT, Mme Christiane BAYET, M. Mickael GAULT, Mme Catherine DOUBLET, Mme Jocelyne PALLE,

M. Gilles TRANCHANT, Mme Valérie ARNAUD, M. Jordan LETELLIER, Mme Justine GERPHAGNON, Mme Isabelle DELGADO, M. Hugo FRERY, M. John COURTEMANCHE, Mme Mireille DE LA CELLERY, M. Victor BLANCHET, M. Jérôme PEYER, Mme Isabelle CHOULET-DÉMARIAUX, M. Gilbert DAVID, Mme Amélie DE ALMEIDA.

Absents : M. Boris ARDUY,

M. Boris ARDUY avait donné pouvoir à M. Gérard VERNET,

Le quorum est atteint.

Secrétaire : Mme Arlette SURGEY.

Rapporteur : Mme Arlette SURGEY.

Délibération n°2026/05/50 – Lancement appel à projet Îlot Saint-Jean

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29

Vu le Code de l'Urbanisme et plus particulièrement son article L321-1 ;

Vu la convention de veille foncière signée le 2 février 2022 ;

Vu la Délibération n°2023/01/01 du 17 janvier 2023 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer la nouvelle convention de veille foncière avec l'EPORA et Loire Forez agglomération ;

Vu les délibérations n°2023/11/11 et n°2023/11/13 du Conseil municipal de la Ville de Montbrison en date du 27 novembre 2023 concernant le programme Action Cœur de Ville

Vu l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) engagée par la commune en 2023 ;

Considérant le dispositif Action Cœur de ville ;

Considérant l'étude pré opérationnelle réalisée par la Ville de Montbrison pour définir et programmer une stratégie de revitalisation de son centre-ville ;

Considérant que cette démarche intègre un volet habitat qui lui permet de mettre en place une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) notamment sur trois îlots du centre-ville : rue Saint-Jean, rue du Marché et rues Martin Bernard/Victor de Laprade. Son objectif est de restructurer ces îlots pour améliorer l'habitat, produire de nouveaux logements adaptés aux modes de vie d'aujourd'hui et redynamiser les rez-de-chaussée commerciaux non adaptés aux activités commerciales ;

Considérant la nécessité de lancer un appel à projets pour la restructuration de l'îlot Saint-Jean ;

Dans le cadre du programme Action Cœur de Ville, la commune a engagé en 2023 une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) visant notamment à améliorer le parc de logements, lutter contre la vacance et accompagner le renouvellement urbain du centre ancien.

Parmi les opérations identifiées figure le renouvellement urbain de l'îlot Saint-Jean. Afin de permettre la restructuration de cet îlot d'habitat dégradé, il est proposé de lancer un appel à projets à destination de groupements d'opérateurs disposant des compétences nécessaires à la conception et à la réalisation d'un programme comprenant 10 à 20 logements ainsi que 2 à 3 cellules commerciales en rez-de-chaussée.

La consultation se déroulera en deux phases :

- Une première phase de sélection de deux groupements sur la base de leurs références, compétences et intentions de projet ;
- Une seconde phase de travail et de conception menée en concertation avec la Ville.

Les deux groupements finalistes seront indemnisés à hauteur de 20 000 € chacun.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le principe et le lancement de cet appel à projets ;
- D'approuver le principe et le montant de l'indemnisation des deux groupements finalistes ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à élaborer, approuver et signer les pièces de la consultation et à engager la procédure correspondante.

Après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, décide :

- D'APPROUVER le principe et le lancement d'un appel à projets portant sur le renouvellement urbain de l'îlot Saint-Jean dans le cadre de l'OPAH-RU.
- D'APPROUVER le principe d'une indemnisation des deux groupements finalistes retenus à l'issue de la première phase de la consultation.
- DE FIXER le montant de cette indemnisation à 20 000 € par groupement finaliste.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à élaborer, approuver et signer l'ensemble des pièces nécessaires à cette consultation, notamment la notice de présentation et le règlement de consultation, ainsi qu'à engager et conduire la procédure correspondante.
- DE PRECISER que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal

A MONTBRISON, LE 19 MAI 2026.
CERTIFIÉ EXECUTOIRE

LE MAIRE

Christophe BAZILE



LA SECRETAIRE,

Arlette SURBEY

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 164, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 ou www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la commune Montbrison, Direction Générale, CS 50/79, 42 605 MONTBRISON CEDEX étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être révisée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.